

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Détection du cancer du col de l'utérus via le test HPV

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le ticket modérateur dans le cadre du test du papillomavirus humain (HPV) comme test de dépistage primaire du cancer du col de l'utérus.

Les femmes assurées entre 30 et 64 ans pourront procéder à un dépistage primaire du HPV tous les cinq ans. En cas de résultat positif, une cytologie complémentaire est effectuée, suivie ou non d'une colposcopie supplémentaire.

Dans le cadre de ce dépistage primaire, l'on entend limiter les tickets modérateurs pour maintenir le seuil de participation le plus bas possible. La consultation chez le gynécologue ou le médecin généraliste donne lieu à un ticket modérateur. Il n'y a pas de quote-part personnelle pour le prélèvement du frottis ni pour la cytologie/le test HPV primaires. Pour les tests réflexes aussi, réalisés à la suite d'un dépistage primaire positif, aucune quote-part personnelle ne sera due.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be